ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 53887

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les difficultés économiques que traversent les artisans bouchers-charcutiers. En effet, cette profession n'a reçu aucune aide mais a vu au contraire ses charges s'accroître, notamment par l'assujettissement à la taxe d'équarrissage et par le paiement de la collecte des os et suifs. Il lui demande s'il est normal de faire supporter à un seul opérateur le financement de l'équarrissage, alors qu'il s'agit d'un service public et d'un problème de santé publique. Il souhaite connaître quelle suite le Gouvernement entend donner à l'opportune et légitime revendication d'exclure les artisans dont l'activité principale est de transformer et de vendre des produits carnés et leurs dérivés du paiement de la taxe d'équarrissage.

Texte de la réponse

L'ensemble de la filière bovine, depuis les éleveurs jusqu'aux distributeurs, est affecté par la crise actuelle résultant de l'épidémie de l'encéphalite spongiforme bovine (ESB) et de la forte médiatisation de ces dernières semaines. Malgré une réputation de qualité, les artisants bouchers-charcutiers souffrent directement de la baisse de la consommation de viande bovine. Le Gouvernement a rapidement pris la mesure de la gravité de cette crise. Dès le 14 novembre 2000, le Premier ministre a annoncé un plan de soutien et d'accompagnement pour la filière bovine. Ces mesures, dont l'objectif est de rétablir des marchés, sont en priorité destinées aux éleveurs et aux entreprises d'abattage, mais bénéficient aussi indirectement ou directement aux distributeurs qui se trouvent en bout de chaîne. Les mesures prises en matière de sécurité alimentaire, retrait des matériels à risques spécifiés (MRS) et interdiction d'utilisation des farines animales dans l'alimentation du bétail et destruction des farines, doivent également conduire à restaurer la confiance des consommateurs. Dans le même esprit, il est prévu, à partir de janvier 2001, de pratiquer des tests de dépistage sur tous les animaux à risque et sur tous les bovins de plus de trente mois, et de retirer de la consommation tous les bovins non testés de plus de trente mois. Toutes ces dispositions profitent à l'ensemble de la filière, puisqu'elles visent à renforcer la sécurité alimentaire. Or, elles ont une forte répercussion sur les dépenses du service public d'équarissage (SPE). La taxe sur les achats de viande, dite « taxe d'équarissage », instaurée par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996, vise à assurer le financement du SPE (élimination des bêtes malades ou des cadavres d'animaux). Elle est perçue au stade de la vente au détail de viandes et de produits à base de viande. C'est pourquoi les artisans bouchers et charcutiers y sont notamment assujettis. Cependant, les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente est inférieur à 2 500 000 francs en sont exonérées. Conscient des difficultés rencontrées par les artisans bouchers et charcutiers, le Gouvernement a décidé de porter le seuil d'exonération de la taxe « d'équarrissage » à 5 000 000 francs. Cette mesure, introduite par l'article 35 de la loi de finances rectificative pour 2000 parue au Journal officiel du 31 décembre 2000, devrait permettre d'exclure la plupart d'entre eux (près de 99 %) du paiement de la taxe.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE53887

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53887
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6570
Réponse publiée le : 12 février 2001, page 1018